

Fiche de poste : capitaine de compagnie ou adjoint

Contexte de la mission :

Le SNU (service national universel) est un programme d'émancipation et de responsabilisation des jeunes de 15 à 25 ans. Il a pour but l'émergence des valeurs républicaines et citoyennes, ainsi que le sens de l'engagement au service de l'intérêt général. Sa mise en œuvre a pour objectifs : le renforcement de la cohésion nationale à travers une mixité sociale et territoriale, le développement d'une culture de l'engagement, l'insertion sociale et professionnelle.

Il se décline en 3 phases successives :

- un **séjour de cohésion** de 12 jours, en internat, fondé sur l'appropriation d'un socle républicain et démocratique, l'esprit de défense et de résilience, des bilans individuels (santé, illettrisme, compétences), une large place est faite aux activités sportives comme vecteurs de cohésion,
- une **mission d'intérêt général**, de 12 jours ou 84 heures perlées, inscrite dans une logique d'individualisation des parcours, à partir de modalités de réalisation variées, permettant d'accompagner les jeunes dans la construction de leur projet personnel et professionnel,
- une phase d'**engagement volontaire** d'au moins 3 mois, qui peut être réalisée entre 16 et 25 ans, et dont la mise en œuvre s'appuie sur les dispositifs de volontariat existants (service civique notamment).

L'**équipe d'encadrement** des séjours de cohésion est constituée par :

- un chef de centre et deux adjoints : un adjoint d'encadrement et un adjoint éducatif,
- un référent Sport et cohésion, un intendant et un infirmier,
- des capitaines de compagnie et leurs adjoints supervisant 50 à 60 volontaires,
- des tuteurs de proximité chargés d'une maisonnée de 10 à 15 volontaires.

En Isère, 2 centres accueilleront les séjours de cohésion du **21 juin au 2 juillet 2021**

Commune	Centre de séjour	Effectif
Autrans-Méaudre	LE VERTACO	310
Corrençon-en-Vercors	LES RAMBINS	112

A – Responsabilités particulières du capitaine de compagnie ou adjoint :

Ils fédèrent l'action des tuteurs, avec lesquels ils sont en lien permanent, et atteignent à une connaissance fine de chacun des appelés de leur compagnie. Leurs responsabilités s'exercent dans quatre domaines suivants.

1°/ Le pilotage d'une compagnie constituée d'environ 24 jeunes et de leurs tuteurs :

Le capitaine de compagnie ou son adjoint fait respecter le règlement intérieur du centre SNU.

Il appuie les tuteurs de maisonnées dans leur rôle éducatif.

Il participe à l'encadrement des activités et des temps de démocratie interne.

Il assure le dialogue avec l'équipe de direction : identifier, prévenir, régler ou rendre compte des difficultés ou tensions.

Il organise et participe aux charges de sécurité de jour comme de nuit.

2°/ Faire vivre la démocratie interne et l'éducation à la citoyenneté :

Le capitaine ou son adjoint accompagne les tuteurs de sa compagnie dans l'organisation des journées, des activités et des temps de démocratie interne que sont les « conseils de maisonnée » organisés quotidiennement par les tuteurs.

Il participe à l'acquisition des savoir-être, de l'autonomie, de la citoyenneté.

3°/ Développer le sens du service et de la solidarité :

Le capitaine de compagnie ou son adjoint aide les jeunes volontaires à identifier et à construire leur projet, à développer leur goût pour l'engagement, à préparer leur future mission d'intérêt général (MIG).

Il s'assure de l'inclusion effective des volontaires en situation de handicap ou à besoins particuliers.

4°/ Intervenir ponctuellement dans les modules de formation :

En fonction de ses compétences (expérience ou formation), le capitaine de compagnie ou adjoint participe ponctuellement à la formation des appelés.

B – Expérience requise et compétences attendues :

Il est nécessaire de compter une expérience effective d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs en internat, notamment de groupes d'adolescents.

Le candidat s'engage à suivre une formation en amont du séjour dont les dates et les modalités lui seront précisées par le chef de centre.

Les compétences attendues sont :

- la possession du BAFA, du BAFD ou d'une équivalence (selon la liste en vigueur),
- la connaissance des règles permettant d'assurer la sécurité physique et morale des mineurs,
- le sens des relations humaines, l'exemplarité, la capacité à gérer les conflits,
- la capacité à unir les jeunes et faire vivre la démocratie au sein de sa compagnie.

* Pour certains cadres de compagnie : expérience dans l'accueil et l'accompagnement de jeunes en situation de handicap ou à besoins particuliers.

C – Le contrat :

Contrat d'engagement éducatif (CEE) établi pour une période de 24 jours

Rémunération 1527,33€ net + 10% de la rémunération brute pour congés payés

Préparation du séjour 5	Temps de formation 2		Accueil avant séjour 20/06 1	Séjour du 21/06 au 02/07 12	Repos compensateur 4	Evaluation et bilan
----------------------------	-------------------------	--	------------------------------------	--------------------------------------	-------------------------	---------------------

Candidature à adresser à :

Date limite de réception :